LE "STATUS" DES MINORITÉS

M. L'ABBE GROULX, POURSUIVANT SES ETUDES SUR LES ORIGINES DE LA CONFEDERATION, RACONTE LES NEGOCIATIONS RELATIVES AU SORT DES MINORITES L'ATTITUDE DES DEUX GROUPES

M. l'abbé Groulx a traité hier soir, dans sa conférence sur les Origines de la Confédération, du Status des minorités. Nous détachons de sa conférence toute la première partie :

Rien qui mette plus à l'épreuve le génie de l'homme que la réaction d'une constitution politique. Taine l'a écrit quelque part: "Appliquez un moule de cent mille compartiments sur la vie de vingt-six millions d'hommes, le construire si harmonieusement, l'adapter si bien, à à propos, avec une si exacte appréciation de leurs besoins et de leurs facultés qu'ils y entrent d'eux-mêmes pour s'y mouvoir sans heurts et que tout de suite leur action improvisée ait l'aisance d'une routine ancienne, une pareille entreprise est prodigieuse et probablement au-dessus de l'esprit humain." (1)

Oeuvre laborieuse quand il s'agit de coordonner les activités d'un même peuple, que sera-ce donc lorsqu'une confédération se propose de faire évoluer vers les mêmes fins, opérer dans le même moule, plusieurs Etats indépendants ? Si à la vaste étendue du territoire, à l'anarchie géographique et à la complexité des races et des croyances viennent s'ajouter entre les parties à réunir, l'habitude de l'isolement, l'insuffisance des voies de communication, la pauvreté de l'échange intellectuel, vous apercevez de là l'oeuvre gigantesque qui s'imposait aux constructeurs du Canada. Pour réussir, il leur eût fallu rencontrer cette merveille presque introuvable dans l'histoire qui s'appelle un législateur et qui, selon Joseph de Maistre, " n'appartient peut-être qu'au monde antique et à la jeunesse des nations." (2)

Encore si les Etats de l'alliance se fussent tendus la main à l'heure propice d'une période de paix, sous la poussée unanime des intérêts et les sentiments communs. Mais à côté de quelques forces unifiantes, nous l'avons vu l'autre jour, bien des rivalités divisaient encore notre pays, et les deux grands principaux du Canada, encore aux prises la veille et depuis vingt ans, s'étaient rendus au congrès à la faveur d'un armistice. Dans ces conditions, vous voyez tout le péril que pouvaient courir la justice, le règlement des accords, l'équilibre des forces et des groupes, l'autonomie des minorités. Il ne perd, Mesdames, Messieurs, il n'est pas sûr que nous ayons eu à survivance d'y échapper. J'ai peur d'avoir perdu une grande partie de mon division ancienne sur la parfaite loyauté des parties contractantes de 1867. Plus je remue les documents, moins je découvre chez l'un des signataires du pacte, je ne dis pas de large esprit de générosité et de charité internationales, entre peuples qui veulent assumer l'identité de l'effort et de la fin, la fraternité du patriotisme, mais je dis plus simplement le sens de la justice, la loyale et honnête bonne foi et cette clarté des paroles et des attitudes sans lesquels une chose aussi précaire qu'une confédération politique n'est qu'une oeuvre éphémère, vouée à un échec lamentable.

I

DEUX GROUPES

Rien de plus révélateur à ce sujet qu'une comparaison des attitudes et du langage des deux groupes parmi les pères de la confédération. Une fédération politique suppose, de par sa nature même, l'autonomie des états fédérés, sa durée se subordonne à la solidité des garanties qu'elle peut offrir aux droits des parties. Or si quelqu'un eût dû comprendre cette vérité au Canada et mettre en une posture inviolable les droits des minorités, n'était-ce pas le plus fort qui plus que tout autre trouvait profit à la fédération ?

Cependant, je ne sais rien de plus hésitant, de plus louvoyant et de plus contradictoire parfois que la pensée et l'attitude des pères de la majorité pendant tout ce débat d'il y a cinquante ans. Circonstances aggravantes : les deux chefs du côté anglais et du côté français, éminents tous les deux, mais de nature trop diverse, n'étaient pas hommes à se faire équilibre. L'un, Georges-Etienne Cartier, c'est le caractère tout d'une pièce, actif, dominateur, n'ayant de maître que lui-même, se faisant une vanité de ne consulter personne, trop habitué à briser les hommes et les obstacles pour ne pas se faire illusion sur le prolongement de sa puissance, — patriote franc et sans dol ,mais un peu ébréché par la politique, esprit vigoureux plutôt que subtil, incapable d'aller demander à un texte de loi ce qu'il croyait pouvoir emporter par l'énergie et le caractère. L'autre, et c'est John A. MacDonald, nous apparaît comme le tacticien incomparable, comme la souplesse faite homme, esprit fin, retors, avec l'envergure, ayant promené sa vie et ses principes du favoritisme rageur jusqu'à la large tolérance, et dans son fond secret oscillant peut-être encore entre ces deux pôles, préférant plier les hommes plutôt que de les briser, tempérament de britannique familier avec la puissance d'un précédent et d'un texte légal et prenant plus volontiers par l'astuce ce qu'il n'ose demander à la force. Aussi voyez, mesdames, messieurs, ce que le tempérament des deux chefs, très représentatifs de leurs races, va jeter de différence entre les attitudes des deux groupes.

Du côté de la majorité, ce sont quelquefois des paroles assez nettes et qui voudraient prétendre à la plus correcte justice. MacDonald s'écriera à la conférence de Québec : " Tous les préjugés et tous les intérêts des parties peuvent être confiés aux législatures des provinces... Le peuple de chaque section doit sentir qu'il est protégé et de telles garanties ne devraient être mises en danger par aucun empiètement du pouvoir central. " (3) A Halifax, il avait déjà dit : " Dans la discussion d'une union coloniale,... nous devons consulter les préjugés et les aspirations des parties... J'espère que nous pourrons mettre au jour une constitution qui comportera un gouvernement central fort, en état d'offrir une résistance puissante à tout ennemi quel qu'il soit, et qui en même temps préservera l'identité de chaque province et protégera toutes les ambitions particulières. Et si nous ne pouvons en agir ainsi, nous serons impuissants à atteindre l'objet que nous devons en viser. (4) Le plus suspect de tous les " pères ", George Brown, fait entendre quelquefois le même accent :

"Je pense qu'il n'y a point de doute, dit-il lui aussi à Halifax, sur les grands avantages qui résulteraient d'une union de toutes les provinces, pourvu que les conditions de l'union puissent être trouvées justes pour toutes les parties contractantes et définies de telle sorte qu'elles garantissent l'harmonie dans la future administration des affaires." (5) C'est le même George Brown qui dira au parlement de 1865 : "Que nous demandions une réforme parlementaire pour le Canada seul ou une union avec les provinces maritimes, il faut consulter les vues des franco-canadiens aussi bien que les nôtres. Ce projet peut être accepté, mais tout autre qui n'aurait pas l'assentiment des deux sections ne pourrait l'être." (6) Vers le même temps son journal le *Globe* nous prodiguait les paroles conciliantes : "Trouvez quelques moyens par lesquels nous aurions notre juste part dans le gouvernement du pays, disait-il à nos chefs, trouvez aussi quelques moyens qui nous ôtent toute possibilité de détruire ces choses que les Canadiens français chérissent, ou même d'y toucher, et pourvu que les moyens proposés ne donnent pas au Bas-Canada le pouvoir de régler nos propres affaires nous les adopterons et les approuverons de tout notre coeur." (7)

UN AUTRE SON DE CLOCHE.

Mais voici maintenant d'autres propos qui diffèrent des premiers singuièrement. Nous sommes au parlement de 1865. MacDonald expose à M. Holton l'intention du gouvernement d'amender la loi scolaire du Bas-Canada en vue de sauvegarder les droits de la minorité protestante. "Ces amendements, demande alors M. Dorion, s'appliqueront-ils au Haut comme au Bas-Canada?" Et MacDonald de répondre: "Quant au Haut-Canada, je crois que la loi actuelle restera telle qu'elle est parce qu'elle satisfait la minorité." Et cependant, vers le même temps, un délégué de la minorité se mettait en route vers Québec pour demander un rajustement des droits. N'est-ce pas George Brown qui avouait s'être opposé pendant la conférence de Québec à toutes les garanties qu'on voulait offrir aux minorités? (8) Quelque chose de ces bons sentiments transpirera dans une déclaration du chef clear-grit lors des débats sur la confédération : "Tous les honorables députés savent que l'acte passé par cette chambre en 1863 fut regardé comme le règlement final de cette question si délicate et si chaudement disputée." Il avoue alors que s'il eût été à Québec en 1863, il eût voté contre la loi des écoles séparées. Cette loi ne lui paraît tolérablée que si elle est appliquée dans les limites restreintes. Et entendez avec quelle parcimonieuse réserve il a accepté dans les résolutions de Québec l'inclusion du principe de 1863: "Cependant, dit-il, lorsqu'on proposa d'introduire dans le projet de confédération une disposition à l'effet de reconnaître ce pacte de 1863 comme règlement définitif, et pour que nous n'eussions plus, comme nous y avons été obligés depuis 1849, à rester l'arme au bras dans l'attente de nouvelles attaques contre notre système d'écoles communes, je trouvais que la proposition était de nature à ne pas mériter qu'on la rejetât inconsidérément. (Ecoutez! Ecoutez!) J'admets qu'à mon avis *cela fait tache* au projet dont la chambre est saisie; mais c'est une des concessions que nous avons dû faire pour assurer l'adoption de cette grande mesure de réforme." (9)

Le débat sur les résolutions de Québec durait encore que le *Globe* reprenait sa campagne contre le fanatisme. Il avait suffi d'une timide réclamation de Mgr Lynch, l'archevêque de Toronto, pour réveiller la mauvaise humeur du journal fanatique. On y lit à la date du 6 mars 1865 : " L'Eglise de Rome est toujours envahissante, un jour se déclarant entièrement satisfaite des conditions qu'on lui fait dans le moment, mais revenant le lendemain à la charge pour en demander de nouvelles. Sous notre système parlementaire actuel, on ne peut jamais dire avec certitude que les évêques papistes du Canada, ne peuvent, s'ils y mettent un peu d'activité, obtenir tout ce qu'ils demandent. Sous la confédération, tout en leur disant joyeusement : " Nous sommes quittes " et leur laissant ce qu'ils possèdent aujourd'hui, et ce qu'ils peuvent d'ailleurs garder en dépit de nous, nous serons en mesure de leur rien accorder de plus qu'ils n'ont. "

C'est toujours la portion congrue que l'on prétend nous consentir et encore en y mettant quel marchandage ! Il semble bien avéré qu'à la conférence de Québec, nos délégués durent faire face à de multiples attaques : " Nous avons eu à lutter, disait George Brown, — et nous savons ce que cela veut dire dans sa bouche — contre les préjugés de race, de langue et de religion. " (10) Les délégués du Bas-Canada durent garder la même attitude défensive à la conférence de Londres. " Les délégués français, lisons-nous dans les lettres de lord Blachford (pp. 301-312) se tenaient sérieusement en garde contre tout ce qui pourrait diminuer leurs garanties ; au contraire, les délégués de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick étaient empressés à des concessions à la province *arriérée*, cependant qu'une importante stipulation à l'avantage des Français ouvrait la porte à des objections constitutionnelles de la part du gouvernement de la métropole. "

LORD MONCK

Quelques-unes des autorités politiques de ce temps-là, tel le Lieutenant-gouverneur McDonnell, de la Nouvelle-Ecosse, iraient même très volontiers jusqu'à supprimer toutes les garanties. McDonnell disait au banquet des " pères " à Montréal, vers la fin de 1864 : " Je suis d'avis qu'on ne croira pas nécessaire de bâtir une telle union sur une masse de garanties et de soupçons réciproques. Si vous devez devenir une nation vous devez en poser les fondements sur la confiance mutuelle... Si vous commencez une fois avec le système des garanties, où vous arrêterez-vous ?... J'espère et je crois qu'il existe d'assez bons sentiments entre les habitants de ces provinces.. pour vous rendre capables de trouver un mode d'union simple et effectif qui vous donnera à la fois force et de l'économie dans la conduite de votre gouvernement. (11) De son côté, le gouverneur général lord Monck eût voulu, en bon unioniste, confier au seul parlement fédéral la législation sur les intérêts religieux et nationaux du Bas-Canada. Il proposait l'adoption d'un règlement analogue à celui qui est en vigueur à la Chambre des Communes d'Angleterre relativement aux questions d'éducation, de religion et de commerce. " Il serait facile, disait lord Monck, de pourvoir à ce qu'aucun projet de loi de cette nature ne fût introduit dans les communes de toutes les provinces, à moins que le principe n'en ait d'abord été affirmé par un comité composé de tous les députés du Bas-Canada. Ceci placerait les droits du Bas-Canada sous la protection des députés du parlement fédéral et non sous celle de la législature provinciale et aurait pour effet de protéger également les Français et les Anglais dans le Bas-Canada. Il effacerait la tache du plan de Québec où la législation qui concerne la propriété et les droits civils et l'administration de la justice en matière " civile est laissée aux gouvernements provinciaux. " (12)

LES "PERES" DE LA MINORITE.

Mais j'ai hâte de vous présenter les "pères" de la minorité et de vous faire entendre leur langage. Après tout ce marchandage et toutes les ambiguïtés il fait bon se retrouver en présence de la loyauté et de la clarté françaises. Alexander Galt nous rendrait en 1860 ce solennel témoignage : " Depuis 1848 jusqu'à ce jour, la députation canadienne française a été justement représentée dans le ministère, et c'est avec son puissant concours et son initiative dans chaque mesure et le support de ses votes en parlement que toutes les grandes réformes ont été réalisées." (13) Ce grand sens politique, nos pères en ont fait preuve jusqu'à l'abus de 1864 à 1867, et assurément ce n'est pas leur faute si le contrat fédéral a été signé dans la mauvaise foi. "Ma politique, et je crois que c'est la meilleure, c'est le respect des droits de tous", disait Cartier à Montréal, le 15 novembre 1865. Puis voyez aux pages 416 et 417 de la version française des débats sur la confédération, avec quelle netteté et quelle justice généreuse le chef canadien-français prend la peine de satisfaire à tous les désirs des anglo-protestants du Bas-Canada. M. Rose, le député anglais de Montréal-Centre, ne peut s'empêcher de s'écrier : "Nous n'aurons jamais été obligés d'appeler à notre secours la majorité protestante du Haut-Canada et si jamais nous nous décidions à cela, je ne crois pas que nous aurions plus de satisfaction qu'avec la majorité catholique du Bas-Canada." (14) Un autre "père" de la minorité, l'honorable Hector Langevin, n'y affait pas avec moins de franchise : "Je puis dire que la base d'action des délégués, en préparant les résolutions, a été de rendre justice à tous, justice pour toutes les races, pour toutes les religions, pour toutes les nationalités, pour tous les intérêts... Nous avons été les premiers à réclamer justice pour les catholiques du Haut-Canada, parce que nous avons voulu faire une oeuvre durable et ne pas bâtir sur le sable un édifice qui s'écroulerait dès le lendemain." (15) Je veux ajouter ici une parole de D'Arcy McGee qui n'est pas pire du même bagot : "Je dois cependant dire que si l'on se prépare à accorder à la minorité protestante du Bas-Canada des garanties spéciales, l'on devra aussi les accorder à la minorité catholique du Haut-Canada — sans rien retrancher ni ajouter." (16) Entendez aussi cette déclaration si formelle de M. Cauchon, alors l'un des chefs du parti canadien-français: "Si le fait actuel est insuffisant, qu'on le corrige. La justice demande que la minorité protestante soit protégée dans la même mesure que la minorité catholique du Haut-Canada et que les droits acquis de l'une et de l'autre ne puissent être atteints ni par le parlement ni par les législatures locales." (17)

DEUX ETATS D'ESPRIT

Ces textes doivent suffire. Il existait entre l'état d'esprit des deux contractants une opposition presque radicale. Les uns font leurs concessions de bon coeur en s'inclinant devant la loi suprême de la justice, devant le majesté du droit. Les autres se rendent avec marchandage, presque avec répugnance, en vue surtout d'assurer l'union fédérative et d'en recueillir les profits matériels et politiques. Au fond de leur esprit et de leur langage persiste la vieille volonté dominatrice et celle de limiter autant que possible l'expansion catholique et française. Vous retrouverez toujours la même volonté ambitieuse qui est de maintenir l'intégrité du bloc anglo-protestant, fût-ce au mépris des droits de la croyance ou de la nationalité. On se montre assez facile pour les droits et privilèges qui se confinent à la population française du Bas-Canada. On devient intraitable quand il s'agit de la population française ou catholique encastrée dans les provinces anglaises. Et même vous le verrez, les passions religieuses l'emportent sur les passions nationales. Les Hauts-Canadiens n'hésiteraient pas un instant à sacrifier à leur ambition la minorité anglo-protestante du Bas-Canada. Au parlement de 1865, M. Rose leur jette : à la figure ce sanglant reproche : " N'oublions pas que la difficulté ne vient pas de nos frères Canadiens-Français... mais bien de ce que la majorité protestante du Haut-Canada ne veut pas modifier l'arrangement fait il y a une couple d'années au sujet des écoles séparées et espère que la majorité française du Bas-Canada n'accordera à la minorité protestante rien de plus que ce que l'on accorde à la minorité dans l'autre section de la province". (18)

Mesdames, messieurs, nous ne voulons point fermer les yeux sur certains éclairs de franchise et de générosité, mais après tout, ce me semble, il n'y a pas tant à se réjouir sur la largeur d'esprit des hommes de la majorité. Au moment où il nous convient à déposer les anciens ressentiments et à fonder dans la fraternité un grand pays, le fort restait toujours ce qu'il avait été. Il voulait bien s'associer, mais à la condition de ne rien céder et de faire entrer dans son bien une part du bien des autres. En vérité, nous n'avons pas remporté que des victoires dans cette lutte diplomatique de 1867, mais c'est tout de même notre fierté de songer que, pour la loyauté et la noblesse morale, ce n'est pas le faible qui a eu le dessous.

(1) *Les Origines de la France contemporaine, la Révolution* III, p. 169.

(2) *Essai sur le principe générateur des constitutions politiques. — Préface.*

(3) Confederation documents, Pope, p. 55.

(4) Union of the British provinces, Charlottetown, 1865, p. 44.

(5) Union of the British provinces, Charlottetown, 1865, p. 37.

(6) Débats sur la confédération, p. 86.

(7) Cité par la "Minerve", 19 sept. 1864.

(8) Voir la "Minerve", 8 août 1866, 2e page, 1re colonne.

(9) Débats sur la confédération, p. 95.

(10) Débats sur la confédération, p. 86.

(11) Union of the British provinces, Charlottetown, 1865, p. 90.

(12) Canada and its provinces, vol. V, p. 155.

(13) Débats sur la confédération, citation, p. 595.

(14) Débats sur la confédération, p. 417.

(15) Idem, pp. 374 et 392.

(16) Idem, p. 146.

(17) Débats sur la confédération, p. 568.

(18) Débats sur la confédération, p. 416.

PETIT CARNET

DE RETOUR

M. et Mme J.-A. Sainte-Marie sont de retour de leur voyage de noces et recevront, le dimanche 27 janvier, à leur résidence, 546, rue Marquette.

"LES GENS NERVEUX"

A la séance traditionnelle des jours gras, les élèves du collège Ste-Marie joueront cette année les *Gens nerveux*, comédie en trois actes de Théodore Barrière et Victorien Sardou. Il y aura deux représentations: l'une, le lundi 11, l'autre, le mardi 12 février. Programme musical. Billets en vente au parloir du collège.